



POLE DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°13

(Mise en ligne le 01/12/2021)

Réunion du : Lundi 29 Novembre 2021

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2021/2022 dans les meilleurs délais.

Pour rappel : les demandes d'inactivités partielles sont désormais dématérialisées (procédure envoyée par courriel le 2 juillet 2021).

Cependant, nous vous remercions de nous informer de vos saisies également par mail afin de réduire le temps de traitement de vos demandes (competitions@provence.fff.fr)

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATIONS DE RENCONTRES

Le nombre croissant de demandes de modifications à la dernière minute, de lieux où d'horaires des rencontres de la semaine en cours et du Week-end, entraîne des dysfonctionnements importants aux seins des services des sports des communes de la Région et de la ville de Marseille, dans les clubs pour lesquels des modifications peuvent apparaître jusqu'au vendredi après-midi et ainsi perturber leur fonctionnement et enfin des services Compétitions et Terrains du District de Provence, nous amène à compter du mercredi 03 Novembre 2021, à ce que toutes les demandes de modifications hebdomadaires arrivées au District de Provence après le mercredi 16h00, **ne soient plus traitées**.

Cela devrait nous permettre d'avoir une situation quasi définitive de la programmation des rencontres du week-end dès le jeudi midi.

Pour information, et pour vous aider dans vos programmations de la semaine et du Week-end, nous vous rappelons que vous pouvez consulter sur le site du District de Provence, dans l'onglet Compétitions puis Occupations des Installations, le lundi soir à partir de 18h00, la totalité des rencontres prévues sur le territoire du District, par date, par lieux et par horaires.

Vous avez donc, du lundi soir 18h00 au mercredi 16h00 pour nous faire parvenir vos demandes de modifications pour la semaine en cours.

De même, le vendredi soir à partir de 18h00, vous pourrez consulter de la même manière sur le site du District, les occupations définitives du Week-end. Cet état étant le référentiel définitif de la programmation des rencontres du Week-end.

Il servira également de référentiel pour les Officiels.



Nous vous rappelons également que toutes vos demandes de modifications doivent être formulées par mail et non pas par téléphone, avec l'entête ou le N° d'affiliation officiel de votre club à l'adresse suivante : secretariat@provence.fff.fr

Cette nouvelle procédure a été validée en Comité Directeur du District de Provence et elle figure sur le Procès-Verbal de la Commission des Compétitions en date du 06 Octobre 2021.

INFORMATION

Application de l'article 14 bis des Règlements Sportifs après le 30 novembre 2021.

Une amende de 15 euros sera infligée par licence manquante (joueurs, dirigeants)

COMMISSION DES COUPES

Informations Coupes de Jeunes

Le tirage au sort des cadrages des Coupes de Provence Jeunes (U19, U18, U17, U16, U15 et U14) aura lieu le **Jeudi 9 Décembre 2021 à 15h au siège du District.**

Les rencontres auront lieu les 18 et 19 décembre 2021 sur le terrain du premier nommé.

Cet avis tient lieu d'invitation (maximum 2 personnes par club).

Pour rappel : le port du masque sera obligatoire et le Pass Sanitaire sera exigé.

Calendriers des Coupes de Provence

COUPE DE PROVENCE VETERANS JOSE TAKATAKIAN (VET A 11)

Cadrage : 13 Novembre 2021
32èmes de Finale : 29 Janvier 2022
16èmes de Finale : 26 Février 2022
1/8èmes de Finale : 2 Avril 2022
¼ de Finale : 23 Avril 2022
½ Finales : 4 Juin 2022
FINALE : 11 Juin 2022

UNIBET COUPE DE PROVENCE SENIORS

Cadrage : 14 Novembre 2021
32èmes de Finale : 30 Janvier 2022
16èmes de Finale : 27 Février 2022
1/8èmes de Finale : 3 Avril 2022
¼ de Finale : 24 Avril 2022
½ Finales : 5 Juin 2022
FINALE : 12 Juin 2022



COMMISSION DES SENIORS

Responsable : M. Jean-Marc ARNAUD

Modification aux calendriers

VETERANS A 11 :

Poule C : MARSEILLE SUD OLYMPIQUE nouvel engagé prends le n°7

COMMISSION DES FEMININES

Responsable : M. Yacine BEKRAR

Modification aux calendriers

FEMININES SENIORS A 8 :

Poule B : CA CROIX SAINTE n°5 Forfait Général

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Responsable : Mme Céline SCIORTINO

Modifications aux calendriers

FUTSAL D2 :

Poule A : AS PEYROLLES nouvel engagé prends le n°6

TRESORERIE

- Forfait général (article 6-2 des Règlements Sportifs) : 200 Euros
- Equipes qui se retirent après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : 120 Euros

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
CA CROIX SAINTE	FEM S. A 8		X	200 €

La Responsable, Elue référente au Comité Directeur :
Mme Céline SCIORTINO

